

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 25-2024

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MAPA N°2024-04 « CONTROLE DES AIRES
DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la publication du 19 avril 2024 au 17 mai 2024 sur le site internet de la Commune, sur e-marchespublics.com et au BOAMP ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au Vendredi 17 mai 2024, 11h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, 5 sociétés ont présenté une offre et 4 ont été admises à concourir ;
- VU le rapport d'analyse des offres du marché n°2024-04 « *Contrôle des aires de jeux et équipement sportifs* » présenté devant la Commission d'attribution du 3 juin 2024 ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de pli	Société	Prix / 60	Technique / 40	Total / 100	Classement
2	CERES CONTRÔLE SUD EST	60,00	35	95,00	1
3	CASEJ	53,73	31	84,73	2
4	BUREAU ALPES CONTRÔLES	10,88	18	28,88	4
5	BUREAU VERITAS	24,59	36	60,59	3

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le marché n°2024-04 « *Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs* » au candidat le mieux-disant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'attribuer le marché n°2024-04 « *Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs* » à la Société CERES contrôle Sud-Est 413 Avenue de la Breisse - ZAC du puits d'Ordet - 73192 CHALLES LES EAUX CEDEX considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif selon DQE de 1 367.40 € H.T.

ARTICLE 2 - Le marché n°2024-04 « *Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs* » prendra effet dès la réception de la notification d'attribution.

ARTICLE 3 - La durée du marché ou le délai d'exécution est de 1 an à compter de la notification du marché avec possibilité de 3 reconductions tacites d'un an.

ARTICLE 4 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée par lettre déposée sur la plateforme e-marchespublics.com.

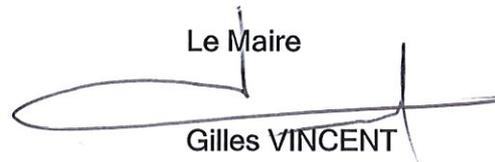
ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des délibérations de la Commune.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 juin 2024.

Le Maire

Gilles VINCENT